

Compte-rendu du Conseil Municipal

Du 26 janvier 2026

L'an 2026 et le 26 Janvier à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil sous la présidence de PRINCE Lucien, Maire

Présents : Mmes : AUGUIN Maryse, BARRÉ Catherine, COTTEREAU Nadège, MICHON Magali, PROUTEAU Sabrina, PROUX Nathalie, MM : GIRARD Guy, LIAIGRE Sylvain

Excusés ayant donné procuration : M. DOUCHET Mickaël à Mme PROUTEAU Sabrina et M. PERCHOT Noël à Monsieur LIAIGRE Sylvain

Absents : Mmes : BOUCHEREAU Manuela, LACAN Sylvaine, MM : PALLADE Gaëtan, RECOQUE Raphaël

A été nommée secrétaire : Mme Magali MICHON

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 9

Date de la convocation : 21/01/2026

Date d'affichage des délibérations : 29/01/2026

Le compte-rendu de la séance du 8 décembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 20260101

Désignation d'un membre du Conseil Municipal pour statuer sur la demande d'autorisation d'urbanisme de la SCI Carracas

Aux termes des dispositions de l'article L.422-7 du Code de l'Urbanisme « Si le Maire ou le Président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le Conseil municipal de la commune ou de l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision ».

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il ne peut pas signer de document d'urbanisme le concernant ou concernant un membre de sa famille.

Le Maire se retire avant le vote.

Madame Maryse AUGUIN fait acte de candidature.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de désigner Madame Maryse AUGUIN, 1ère Adjointe au Maire pour signer la demande de déclaration préalable concernant Monsieur le Maire et les membres de sa famille.

Délibération n° 20260102

Avenant n°1 convention Sydev travaux neufs d'éclairage rue de la Sciaudière

Le Maire présente au Conseil Municipal l'avenant n°1 à la convention établie par le SYDEV pour les travaux de desserte en énergie électrique et génie civil pour les réseaux d'éclairage et de communication électronique pour la rue de la Sciaudière.

L'avenant consiste en l'ajout de trois points lumineux supplémentaires dans la rue de la Sciaudière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention du SYDEV

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative aux modalités techniques et financières pour la réalisation de l'opération.

Délibération n° 20260103

Budget Général - Régularisation des amortissements omis

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2321-2 alinéa 28 précisant que les dotations aux amortissements des subventions d'équipement versées constituent des dépenses obligatoires pour les collectivités de moins de 3500 habitants,

VU le bulletin officiel de la Direction Général des Finances Publiques (BOFIP-GCP-14-0012 du 01/08/2014) précisant la comptabilisation des corrections d'erreurs sur exercices antérieurs,

Le travail de rapprochement entre l'inventaire de la commune et l'actif issu du Service de Gestion Comptable de Challans fait ressortir des amortissements omis sur les exercices antérieurs relatifs aux subventions d'équipement versées,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de procéder à un ajustement de la situation en procédant au rattrapage nécessaire, que la correction sur exercice antérieur doit être neutre sur le résultat de l'exercice conformément aux préconisations du Conseil de normalisation des comptes publics, il est nécessaire de procéder par le biais d'une reprise au compte 1068 « excédents affectés à l'investissement »,

CONSIDÉRANT que le solde du compte 1068 du budget principal s'élève à 6 450 672,59 € au 31 décembre 2025,

CONSIDÉRANT que les immobilisations justifiant d'une correction sont les suivantes :

COMPTE	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	DURÉE AMORTISSEMENT	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS ANTÉRIEURS	AMORTISSEMENTS 2025	VALEUR NETTE	rattrapage des amortissements omis
204181	204171-2013	EX 2013	31/12/2013	10	105 806,20 €	99 261,44 €	0,00 €	6 544,76 €	6 544,76 €
204181	204171-2014	SUBVENTIONS 2014	31/12/2014	10	81 287,00 €	78 835,10 €	0,00 €	2 451,90 €	2 451,90 €
204181	90006606003015	Travaux d'éclairage public rue du Moulin	16/12/2020	10	5 882,00 €	0,00 €	0,00 €	5 882,00 €	2 941,00 €
20421	LOTISSEMENT20421	PARTICIPATION SUIVI TECHNIQUE	05/11/2015	10	1 632,00 €	0,00 €	163,20 €	1 468,80 €	1 468,80 €
								TOTAL	13 406,46 €

Que le montant des régularisations attendues s'élève à 13 406,46 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE De régulariser les amortissements par la reprise sur les excédents affectés à l'investissement (compte 1068) pour un montant de 13 406,46 € sur l'exercice 2026,

DE DIRE que ces écritures comptables n'ont pas d'impact sur l'exercice budgétaire courant,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération n° 20260104

Demande de fonds de concours communautaire 2025 pour les travaux de construction de la maison médicale

Le Conseil Communautaire par délibération du 17 juillet 2025 a voté les nouveaux montants de la DSC et du fonds de concours, à savoir pour la commune de Saint Révérend : 34 671,98 € au titre de la DSC et 38 830,77 € au titre du fonds de concours.

Monsieur le Maire propose alors d'utiliser ce fonds de concours afin de contribuer au financement des travaux suivants :

- Travaux de construction d'une maison médicale : 202 234,08 € HT

Ce projet pourra être financé de la façon suivante :

- Autofinancement communal 42 062,86 €
- Subvention de l'Etat (DETR) 121 340,45 €
- Fonds de concours Communauté d'Agglomération 38 830,77 €

Total financement 202 234,08 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE la mise en place du fonds de concours par la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,

APPROUVE le projet de financement du fonds de concours pour les travaux énumérés ci-dessus,

SOLLICITE la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie pour l'octroi du fonds de concours pour un montant de
38 830,77 €,

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

Délibération n° 20260105

Demande de subvention DETR/DSIL pour les travaux de construction d'une maison médicale

Monsieur le Maire expose le projet de construction d'une maison médicale dont le coût prévisionnel est estimé à 202 234,08 € HT soit 242 680,90 € TTC.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
Financements publics			
Etat	DETR-DSIL	121 340,45 €	60 %
Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération	Fonds de Concours	38 830,77 €	19,2 %
Auto-financement			
Fonds propres		42 062,86 €	20,8 %
Total HT		202 234,08	

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : 01/2026

Date prévisionnelle de fin de l'opération : 07/2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la réalisation du projet présenté estimé à 202 234,08 € HT,

APPROUVE le plan de financement exposé,

AUTORISE le Maire à solliciter une subvention Etat au titre de la DETR et/ou de la DSIL et des subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement.

Délibération n° 20260106

Mutualisation Système d'Information : approbation de l'avenant n°4 à la convention relative au transfert du service commun "Système d'Information"

L'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permet aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, à une ou plusieurs de ses communes membres et, à un ou plusieurs établissements publics rattachés, de se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles.

La convention relative au transfert du service commun "Système d'information" depuis la commune de Saint Hilaire de Riez vers la Commune d'Agglomération a été signée le 20 janvier 2022, après approbation en conseil municipal le 15 novembre 2021.

Un avenant n° 1 a été signé le 17 mars 2023 par la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, après approbation en conseil municipal le 18 décembre 2022.

Un avenant n° 2 autorisé par le conseil communautaire le 11 avril 2024 par la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie afin d'intégrer un nouvel adhérent à la convention (CCAS de Brétignolles sur Mer pour l'EHPAD "la résidence de l'Aubraie". Le Conseil municipal, dans sa séance du 27 mai 2024, a approuvé cet avenant n° 2.

Un avenant n°3, approuvé le 5 décembre 2024, a acté l'évolution du mode de facturation du service « Système d'Information », en distinguant les missions incluses dans le forfait de base et celles relevant du mode « projets », avec une tarification adaptée.

Dans la continuité de ces évolutions, et afin d'acter l'approfondissement de la mutualisation et de l'intégration des structures membres du service commun, il apparaît aujourd'hui nécessaire de faire évoluer la convention par un avenant n°4, à compter du 1^{er} janvier 2026 afin de répondre aux attentes des collectivités concernant :

- La mise en place d'un Pack Sécurité.
- La prise en charge et la refacturation par la Communauté d'Agglomération des travaux et des abonnements de la fibre noire Vendée Numérique,
- Augmentation de 30 € du forfait de base par poste (*de 150 à 180 € par poste et par an*)
- La clef de répartition pour l'achat et la maintenance des nouveaux serveurs,

Article 1 : Objet de l'avenant :

Le présent avenant a pour objet de faire évoluer la convention relative au service commun « Système d'Information » à compter du 01/01/2026, afin de répondre aux attentes des collectivités concernant :

- La mise en place d'un Pack Sécurité,
 - La prise en charge et la refacturation par l'agglomération des travaux et des abonnements de la fibre noire Vendée Numérique,
 - Augmentation de 30 € du forfait de base par poste,
 - La clef de répartition pour l'achat et la maintenance des nouveaux serveurs.
-

Article 2 : Modification de l'article 1 « Objet de la convention »

L'article 1 est modifié comme suit :

« Article 1^{er} : Objet de la convention »

Dans le cadre d'une bonne organisation des services, les signataires de la présente décident de mettre en commun le service suivant : système d'information, y compris les solutions d'impression et téléphoniques.

Ce service a pour objet :

- Missions incluses dans le forfait de base :
 - La maintenance annuelle intégrant toutes les prestations (support, projets communs, marché et renouvellement des équipements) ;
 - L'ajout de matériel sur des sites existants ;
 - Les projets mutualisés (ex. : groupement de commandes matériel, télécommunications, solutions applicatives) ;
 - Des permanences à hauteur d'une ½ journée par mois dans les collectivités.
- Missions non comprises dans le forfait de base et faisant l'objet d'une facturation supplémentaire :
 - Des astreintes le week-end et les jours fériés et les soirs de la semaine de 17h30 à 19h ;
 - Les permanences au-delà de la ½ journée par mois incluse dans le forfait de base (pour les collectivités qui souhaitent une mise à disposition plus large) – Mode « Projets » ;
 - Interconnexion ou intégration d'un nouveau site, d'un nouvel espace ou d'une extension – Mode « Projets » ;
 - Acquisition d'une nouvelle application non mutualisée – Mode « Projets » ;
 - Développement d'une solution en place – Mode « Projets » ;
 - Audit, étude – Mode « Projets » ;
 - Événementiel (billetterie temporaire, feu d'artifice, festival, concert, ...) – Mode « Projets » ;
- Mission de gestion mutualisée de la cybersécurité via un Pack Sécurité
 - Pack sécurité intégrant tous les éléments en lien avec la cybersécurité : Antivirus, antispham, EDR, Coffre-fort de mots de passe, Double authentification, ...
- Mission de gestion de la Fibre noire Vendée Numérique :
 - Déploiement mutualisé de la fibre noire proposée par Vendée Numérique
- Mission de gestion des serveurs mutualisés

La présente convention a pour objet d'une part de définir les missions, les modalités de gestion et d'organisation de ce service commun et d'autre part de décrire les effets de la mise en commun de ce service sur les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents.

Conformément à l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les effets de la mise en commun sur les effectifs, l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents figure dans la fiche d'impact de la mise en commun de ce service ci-annexée. »

Article 3 : Modification de l'article 9 « Conditions financières et modalités de remboursement »

L'article 9 est modifié comme suit :

« Article 9 : Conditions financières et modalités de remboursement »

➤ Forfait de Base :

Les bénéficiaires du service commun remboursent à la Communauté chargée du service commun une somme calculée en fonction du nombre de postes de travail (ordinateurs fixes, ordinateurs portables et tablettes) à raison de 180 € l'unité à compter du 1^{er} janvier 2026 (au lieu de 150 €).

Nombre de postes recensés au 1^{er} octobre 2025, à titre indicatif :

Collectivité	Nombre de postes de travail (PC, portables, tablettes) au 01/10/2025
L'Aiguillon sur Vie	17
Brem sur Mer	48
Brétignolles sur Mer	82
La Chaize Giraud	3
Coëx	57
Commequiers	75
Le Fenouiller	69
Givrand	19
Landevieille	6
Notre Dame de Riez	40
Saint Gilles croix de Vie	238
Saint Hilaire de Riez	414
Saint Maixent	42
Saint Révérend	13
Communauté d'Agglomération	302
Epic tourisme	33
CCAS EHPAD Brétignolles sur Mer	12
TOTAL	1 470

Le paiement s'effectuera annuellement (année N payée au premier trimestre de l'année N+1) en fonction du nombre d'unité au réel au 31 décembre de l'année N.

➤ Astreintes :

Les astreintes font l'objet d'un calcul spécifique et ne seront facturées par la Communauté chargée du service commun qu'aux collectivités qui souhaitent bénéficier de ce service.

Pour les interventions liées à l'astreinte, celles-ci seront facturées par la Communauté chargée du service commun à la collectivité qui en a fait la demande, en référence à un coût forfaitaire horaire.

Le coût mensuel des astreintes, avec mise à disposition d'1 agent, est de 600 €. Si le nombre de bénéficiaires devait impacter le nombre d'agents devant être mis à disposition, le coût évoluerait en fonction (exemple : besoin de 2 agents d'astreintes : $600 \times 2 = 1\,200\text{€}$).

Ce coût sera partagé entre les entités adhérentes au système d'astreinte au 31 décembre de l'année N (exemple : 4 entités bénéficiaires nécessitant un seul agent d'astreinte : $600/4 = 150\text{€}$ par entité).

Le coût forfaitaire horaire en cas d'intervention est fixé à 30 € celui-ci sera à la charge de l'entité bénéficiaire de l'intervention.

Des frais de déplacement, établis selon le barème public en vigueur, pourront le cas échéant être facturés.

Le paiement s'effectuera annuellement (année N payée au premier trimestre de l'année N+1).

➤ Forfait « Projets » : Missions non comprises dans le forfait de base et hors astreintes, faisant l'objet d'une facturation supplémentaire :

Ces missions détaillées à l'article 1 modifié de la convention, feront l'objet d'une demande par les bénéficiaires du service commun les sollicitant auprès du service commun « Système d'Information ».

Après étude de la demande, ledit service établira une « charte projet » intégrant le coût prévisionnel de la mission devra être validée par le bénéficiaire demandeur. Ce coût pourra être adapté au regard des tâches réalisées par le service et du nombre de jours réellement effectués.

Le coût unitaire journalier des missions non comprises dans le forfait de base, est défini comme suit : 400 euros.

Ce coût journalier sera appliqué à compter du 1^{er} janvier 2025 pour les interventions du service commun « Système d'Information » au titre de ces missions.

Ces missions non comprises dans le forfait de base seront facturées annuellement (année N payée au premier trimestre de l'année N+1).

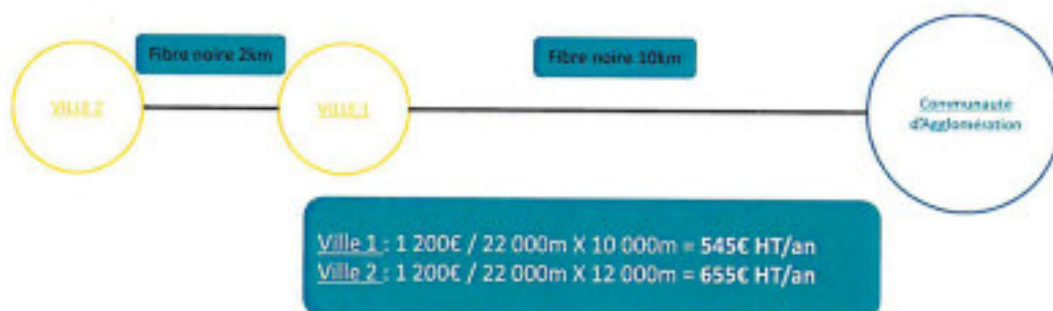
➤ Pack Sécurité

Les coûts seront pris en charge par l'agglomération et refacturés annuellement aux bénéficiaires, sur la base du coût réel.

Les collectivités auront connaissance des coûts en amont, afin de le prévoir sur leur budget

➤ Fibre noire Vendée Numérique :

Les coûts de mise en service (étude et travaux) et les abonnements seront pris en charge par l'agglomération et refacturés annuellement aux bénéficiaires en tenant compte du mètre linéaire (0,10€HT/ml/an) et partant du schéma de principe ci-dessous :



➤ Clé de répartition pour les serveurs :

Afin de garantir une répartition équitable des coûts liés à l'achat et à la maintenance des nouveaux serveurs, une clé spécifique est mise en place à compter du 1^{er} janvier 2026.

La Communauté d'Agglomération prend en charge 40 % du montant global des investissements serveurs.

Les 60 % restants sont répartis entre les bénéficiaires du service commun au prorata du nombre de postes de travail recensés au 31 décembre de l'année N.

Cette répartition est calculée pour une durée d'amortissement de 7 ans, correspondant à la durée de vie estimée des équipements.

Collectivité	Nouvelle clef avec une part de l'Agglo à 40%				
	Coût global			Répartition	
	%	Postes	Total TTC €	Investissement TTC (la première année)	Fonctionnement TTC (à répartir sur les 6 années suivantes)
L'Aiguillon sur Vie	0,87%	17	2 750,88 €	1 746,58 €	1 004,28 €
Brem sur Mer	2,47%	48	7 767,12 €	4 931,51 €	2 835,62 €
Brétignolles sur Mer	4,21%	82	13 268,84 €	8 424,66 €	4 844,18 €
CCAS Brétignolles sur Mer	0,62%	12	1 941,78 €	1 232,88 €	708,90 €
La Chalze Giraud	0,15%	3	485,45 €	308,22 €	177,23 €
Coëx	2,93%	57	9 223,46 €	5 856,16 €	3 367,29 €
Commequiers	3,85%	75	12 136,13 €	7 705,48 €	4 430,65 €
Le Fenouillet	3,54%	69	11 165,24 €	7 089,04 €	4 076,20 €
Givrand	0,98%	19	3 074,49 €	1 952,05 €	1 122,43 €
Landerneville	0,31%	6	970,89 €	616,44 €	354,45 €
Notre Dame de Riez	2,05%	40	6 472,60 €	4 109,59 €	2 363,01 €
Saint Gilles croix de Vie	12,23%	238	38 511,99 €	24 452,05 €	14 059,93 €
Saint Hilaire de Riez	21,27%	414	68 991,44 €	42 534,25 €	24 457,19 €
Saint Malxent sur Vie	2,16%	42	6 796,23 €	4 315,07 €	2 481,16 €
Saint Révérend	0,67%	13	2 103,60 €	1 335,62 €	767,98 €
Communauté d'Agglomération	40,00%	302	126 000,00 €	80 000,00 €	46 000,00 €
Office de tourisme intercommunal	1,70%	33	5 339,90 €	3 390,41 €	1 949,49 €
TOTAL TTC	100,00%	1470	315 000,00 €	200 000,00 €	115 000,00 €

Le coût annuel sera communiqué aux bénéficiaires en amont, afin de permettre une intégration dans les budgets respectifs.

Les entités rejoignant le service après la mise en service des serveurs (avril 2026) ne contribueront pas à l'investissement initial, mais devront s'acquitter de la maintenance annuelle, calculée selon les mêmes principes que pour les autres bénéficiaires.

➤ Dispositions générales :

Le reste des prestations est pris en charge par la Communauté chargée du service commun, considérant que le SI doit être au centre des attentions, tant les systèmes informatiques sont prépondérants dans les fonctionnements de nos structures.

Chaque année civile, le montant des prestations est réexaminé pour tenir compte le cas échéant des coûts et de la structure du service commun.

Le service « Système d'Information » est chargé de fournir annuellement les éléments nécessaires à la facturation.

Article 6 :

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Article 7 : Date d'entrée en vigueur

Le présent avenant entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2026.

Après avoir exposé les dispositions de l'avenant n° 4 à la convention relative au transfert du service commun "Système d'Information",

Sylvain LIAIGRE interroge le Maire sur les répercussions de l'augmentation du coût par poste. Lucien PRINCE lui répond que les 30 € supplémentaires par poste et par an multiplié par le nombre de postes sur l'ensemble des collectivités (environ 1 500 postes) correspondent au coût supplémentaire pour l'embauche d'une personne au service informatique.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n° 4 à la convention relative au transfert du service commun "Système d'Information".

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant et toutes pièces relatives à ce dossier.

Délibération n° 20260107

Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Vendée travaux plancher église

Le Maire rappelle que la commune de Saint Révérend bénéficie de deux subventions du Conseil Départemental de la Vendée pour les travaux de restauration des vitraux et pour la remise en état des abat-sons.

Le Maire informe les membres du Conseil qu'il est possible de demander une subvention au Conseil Départemental de la Vendée pour les bâtiments publics et plus particulièrement pour les travaux de remise en état du plancher de l'église.

Il indique que les travaux ont démarré la semaine dernière et sont réalisés par tranche.

Le Maire ajoute que la commune de Saint Révérend n'est pas sûre de percevoir une subvention pour ce type de travaux.

Le devis de l'entreprise L'ARBOIS est de 19 115 € HT, soit 22 938,00 € TTC (plancher bois)
Le devis de l'entreprise BOSSARD est de 3 586,84 € HT, soit 4 304,21 € TTC (enduits à la chaux)

Le total des travaux s'élève à 22 701,84 € HT, soit 27 242,21 € TTC.

- Demande d'aide départementale à hauteur de 25 %, soit 5 675,46€.
- Solde sur les fonds propres de la commune

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de faire une demande de subvention au Conseil Départemental de la Vendée pour les travaux de remise en état du plancher de l'église.

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Questions diverses :

- Décisions du Maire du 9 décembre 2025 au 20 janvier 2026 :
 - Devis pour desserte assainissement eaux usées et pluviales maison médicale avec la société SOCOVA TP pour un montant de 3 000 € TTC.
 - Devis pour descentes eaux pluviales zinc sur l'église avec la société DANIEAU ET FILS pour un montant de 2 683,16 € TTC.
 - Devis pour module supplémentaire anti-virus pour détection des logiciels malveillants avec la société SCC pour un montant de 114,84 € TTC.
 - Devis pour tampon 15 rue des Aubépines avec la société ALLEZ pour un montant de 646,80 € TTC.
 - Devis pour balayage, aspiration et lavage mécanisé sol salle de sports avec la société NIL pour un montant de 360 € TTC.
 - Devis pour changement du module de secours GSM évolution en 4G suite arrêt de la 2 G alarme mairie avec la société NEXECUR PROTECTION pour un montant de 384 € TTC.
 - Devis pour mise en place badge accès salle sports/polyvalente et mairie avec la société BAILLY-QUAIREAU pour un montant de 5 718,10 € TTC.

→ Devis pour travaux avec la société RESPECT ARBRES comme suit :

Produits	Qté	Prix u. HT	TVA (%)	Total HT
Travaux 20%	1 unité	400,00 €	20%	400,00 €
> Coulée verte : - Taille de réduction d'un Orme. - Taille de bois mort, relevé de couronne et suppression du lierre sur un Chêne Pédonculé. - Bois et branches laissés sur place.				
Travaux 20%	1 unité	120,00 €	20%	120,00 €
> Piste cyclable des Passiflores : - Suppression de branches cassées dans deux Chênes. - Bois et branches laissés sur place.				
Travaux 20%	1 unité	625,00 €	20%	625,00 €
- Réduction du houppier sur un Chêne Pédonculé en face le 2 Allée des Platanes. - Bois et branches laissés sur place.				

Détails TVA

Taux 20%	Montant TVA 229,00 €
-------------	-------------------------

Récapitulatif

Base HT	1145,00 €
Total HT	1145,00 €
Total TVA	229,00 €
Total TTC	1374,00 €

- Projet aménagement de la RD 6 : la Préfecture et le Département de la Vendée ont transmis l'avis d'enquête publique sur ce projet qui va se dérouler du mercredi 4 février à 14h30 au samedi 7 mars à 12h00. Une permanence aura lieu à la mairie de Saint Réverend le jeudi 12 février de 9h00 à 12h00 dans la salle du Conseil. Le dossier sera consultable en mairie et en ligne.
- Point sur les travaux voirie : Lucien PRINCE indique que pour les travaux rue de la Sciaudière, l'enfouissement des réseaux est terminé. Le déploiement des coffrets aux particuliers est en cours. Les branchements pour l'éclairage public devraient être terminés pour mars.
- Point sur les travaux bâtiments :
 → Sylvain LIAIGRE présente aux élus des photos des travaux en cours à l'église en détaillant les travaux effectués par l'entreprise l'Arbois.
 → Sylvain LIAIGRE indique qu'une réunion de lancement a eu lieu le mardi 13 janvier avec l'ensemble des entreprises pour les travaux de construction de la maison médicale. Il présente aux élus quelques photos du démarrage du chantier en expliquant les travaux effectués. Il ajoute que normalement les travaux devraient être terminés pour fin juin. La Commission Travaux-Bâtiments sera invitée pour le choix des matériaux. Il conclut en indiquant que les réunions de chantier auront lieu tous les mardis à 16h00.
- Le Maire donne l'Information sur la liste des élèves de Saint Réverend scolarisés à l'école publique du Fenouiller pour l'année scolaire 2025-2026.
- Le Maire informe les élus de l'Installation d'un nouveau food-truck « Gaston food-truck » qui vient sur la commune chaque mercredi en fin de journée. Les premiers retours sont positifs.
- Le Maire porte à la connaissance de l'Assemblée quatre Déclaration d'Intention d'Aliéner 6 rue de la Sciaudière, 10 C Route des Ganacheries, 38 rue René Bazin et une parcelle dans le PRL des Portes de Saint Gilles. Conformément à la délégation donnée par le Conseil Municipal, l'exercice du droit de préemption est exercé directement par Monsieur le Maire.
- Lucien PRINCE indique qu'il a eu des contacts avec le président de l'association foncière urbaine regroupant les propriétaires habitant le lotissement privé « Les Terrasses des Passiflores ». Il demande à rétrocéder les voies et espaces communs à la commune. L'association est en conflit avec le promoteur Cilaos car l'éclairage public a été fait mais n'a jamais été branché et mis en service. Il termine en indiquant qu'il a demandé à l'association de régulariser sa situation avant d'envisager une rétrocession.
- Le Maire revient sur les vœux communaux qui ont eu lieu le dimanche 18 janvier à la salle polyvalente. Sabrina PROUTEAU indique que l'intervention des élus du CME a été très appréciée, notamment par l'UNC.
- Sabrina PROUTEAU indique que le repas des aînés a lieu ce dimanche 2 février (98 repas). La mise en place aura lieu le matin avec les membres du CCAS et les élus disponibles. Le repas est assuré par le Traiteur Soullandais et l'animation par Blague à part. Elle ajoute que ce samedi 1^{er} février aura la distribution des colis aux aînés (86 colis 1 personne et 54 colis deux personnes).

- Affaires communautaires :
 - Lucien PRINCE indique qu'il a eu un Bureau Communautaire récemment avec comme point principal le Débat d'Orientation Budgétaire. Celui-ci fait apparaître des mauvaises nouvelles à venir pour la Communauté d'Agglomération (décalage FCTVA, taxes...). Il indique qu'un Conseil Communautaire est prévu la semaine prochaine.
 - Maryse AUGUIN indique que le bilan du festival « Pourquoi Pas » et de la saison culturelle de la Balise a été présenté. Une inquiétude se fait jour par rapport à la réduction pour l'accès au Pass Culture.
- Prochain Conseil Municipal le lundi 2 mars 2026 à 20h30.
- Le Secrétaire Général de Mairie fait un rappel sur le recensement de la population qui est en cours depuis le 15 janvier.
- Maryse AUGUIN signale qu'un arbre penche fortement rue Jean Yole à la sortie de la commune. Lucien PRINCE en prend note.

La séance est levée à 21h25.

La Secrétaire de Séance,
Magali MICHON



En mairie, le 2 mars 2026

Le Maire
Lucien PRINCE

